



2023/2163(DEC)

13.11.2023

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la décharge concernant l'exécution du budget de la Fondation européenne
pour la formation
(2023/2163(DEC))

Rapporteure pour avis: Romana Tomc

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel d'activité consolidé 2022 de la Fondation européenne pour la formation,
1. est satisfait que la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour») ait déclaré légales et régulières les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ci-après la «Fondation») relatifs à l'exercice 2022 et que ceux-ci reflètent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2022;
 2. salue les activités de la Fondation, qui aide les pays en transition et en développement à valoriser le potentiel de leur capital humain en réformant les systèmes de l'éducation, de la formation et du marché du travail dans le contexte de la politique de relations extérieures de l'Union;
 3. relève que le budget de la Fondation pour l'exercice 2022 s'élevait à 25 millions d'euros (contre 21 millions d'euros en 2021)¹; se félicite que le budget de la Fondation pour 2022 ait été exécuté à 97,7 %;
 4. se félicite qu'en dépit de la crise budgétaire provoquée par l'inflation et les prix des services collectifs en 2022, la Fondation ait été en mesure de gérer efficacement ses dépenses, d'introduire des mesures d'économie et de redéfinir les priorités sans perturbations majeures du programme de travail;
 5. note que les objectifs et les actions de la Fondation sont étroitement alignés sur les politiques et les activités de l'Union dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, du développement humain, des compétences et des migrations; se félicite que la Fondation coopère et partage ses ressources en permanence avec d'autres agences, en particulier le Cedefop et Eurofound, et permette ainsi un partage notable des connaissances;
 6. constate avec inquiétude que la Cour a signalé des faiblesses dans certaines procédures de passation de marchés publics; invite la Fondation à améliorer encore ses procédures de passation de marchés publics, dans le plein respect des règles applicables, de veiller à obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, notamment en simplifiant la méthode appliquée et en examinant, avec les services compétents de la Commission, d'autres

¹ Ces chiffres sont extraits du rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022 et se fondent sur le total des crédits de paiement disponibles au cours de l'exercice.

méthodes possibles pour mettre en œuvre les activités dans les pays partenaires de la Fondation;

7. recommande, au vu des données disponibles, de donner décharge au directeur par intérim de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2022.